

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-020**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier des personnels du corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition du jury et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade d'ingénieur en chef hospitalier est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours interne sur épreuves est 10 postes, répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Au champ biomédical	1
Informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données ;	1
Gestion technique et à l'architecture	8

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs en chef hospitaliers est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Conformément aux dispositions du décret n°2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers, peuvent se présenter au concours interne sur épreuves d'ingénieur en chef hospitalier les fonctionnaires, les agents des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, de même qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L.325-5 du CGFP.

Les candidats doivent justifier avoir accompli au 1^{er} janvier 2026, cinq ans au moins de services publics effectifs.

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions dans la spécialité pour laquelle ils souhaitent concourir sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Les candidats se présentant au concours interne sur épreuves doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité française lisible, RECTO ET VERSO ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Un état des services publics (relevé de carrière) rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination attestant, au 1^{er} janvier 2026 cinq ans au moins de services publics effectifs

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 6 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours interne pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hospitalier consiste en une étape d'admissibilité par des épreuves écrites et une étape d'admission par une épreuve orale avec un jury.

Article 7 : L'épreuve d'admissibilité

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courriel à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Elles consistent en :

- a) Une note de synthèse portant sur un sujet technique, à partir d'un dossier faisant appel à l'expérience professionnelle, à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;
- b) La rédaction d'un rapport consistant en l'analyse de documents portant sur une conduite de projet au sein d'un établissement hospitalier (article L.5 du CGFP), faisant appel à l'expérience professionnelle et aux connaissances du candidat des missions de l'ingénieur en chef hospitalier (durée : cinq heures ; coefficient 5) ;

ARTICLE 8 : Les épreuves sont notées de 0 à 20.

ARTICLE 9 : Téléversement dans DISPOSE du dossier d'épreuve d'admission

La liste des candidats admissibles suite aux épreuves écrites sera établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Les candidats admissibles recevront par courriel un lien donnant accès à l'espace sécurisé de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de déposer le dossier d'épreuve d'admission.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 10 : Constitution du dossier de l'épreuve d'admission

Le dossier de l'épreuve d'admission est constitué par le candidat à destination du jury en vue de la préparation de la préparation de l'épreuve orale.

Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

- Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
- Un « **Dossier d'expérience professionnelle** », faisant ressortir la date d'entrée dans la fonction publique, les expériences professionnelles effectuées dans le secteur public et/ou le secteur privé, les diplômes de formation initiale ou validation des acquis de l'expérience dont le candidat est titulaire et les titres de formation continue qu'il a obtenus.

Il est demandé que le CV présenté dans le dossier de l'épreuve d'admission soit identique à celui présenté lors de l'inscription au concours.

ARTICLE 11 : L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury à partir du dossier de l'épreuve d'admission soumis par le candidat. Cet entretien porte sur l'expérience professionnelle, les connaissances générales et les aptitudes du candidat à assurer les missions d'un ingénieur en chef hospitalier

La durée de l'entretien est de trente minutes et de coefficient 5.

ARTICLE 12 : L'épreuve orale est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury établit la liste des candidats admis. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats dans leurs spécialités respectives.

ARTICLE 13 : Monsieur VARGA Frédéric du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 14 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE